

République Française  
COMMUNE DE JAULGONNE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE JAULGONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Votants : 15

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 20 Mars 2026  
Date de convocation : 16 Mars 2026  
Date d'affichage : 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-Mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,

Etaient présents : A. MARICOT – R. BARBACHE – M-A. CLAISSE - B. CANON – L. DUGAND - D. DUGAND – M. JOIRIS – L. LARZILLIERE - J-P. MARTINET - P. MERCIER – Y. PENFRAT – A. PERARD – C. ROBILLARD – R. SIMONET.

Absents excusés : N. BOURGEOIS représenté par A. MARICOT.

P MERCIER a été élu secrétaire de séance.

**N° 013/2026 – Election du Maire**

Le 20 Mars 2026 à 19H30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M Jean-Pierre. MARTINET, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0 blancs et 0 nul

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

– Mme Anne MARICOT : 15 voix

Mme Anne MARICOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

**N° 014/2026 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

**Vu** l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Jaulgonne étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

**Vu** la proposition de Mme le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

**DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

**N° 015/2026 – Election des adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

**Considérant que**, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : 1<sup>ère</sup> adjoint M. Didier DUGAND, 2<sup>ème</sup> adjoint Mme Bénédicte CANON, 3<sup>ème</sup> adjoint M. Pascal MERCIER : 15 voix,  
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**N° 016/2026 – Indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Pour :15, Contre : 0, Abstention : 0

**DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire à son taux maximum de l'indice maximal,

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 5,893 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>em</sup> adjoint : 5,893 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>em</sup> adjoint : 5,893 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**N° 017/2026 – Désignation des conseillers au Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux, de désigner les nouveaux représentants devant siéger au Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne,

**Sont Candidats :**

Délégués Titulaires : A. MARICOT – C. ROBILLARD – R. BARBACHE

- Nombre de Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

**Ont obtenu :**

A. MARICOT 15 voix – C. ROBILLARD 15 voix – R. BARBACHE 15 voix

**Sont candidats :**

Délégués Suppléants : R. SIMONET – L. LARZILLIERE – A. PERARD

- Nombre de Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

**Ont obtenu :**

R. SIMONET 15 voix – L. LARZILLIERE 15 voix – A. PERARD 15 voix

**SONT DECLARES ELUS A L'UNANIMITE**

Délégués titulaires :

A. MARICOT – C. ROBILLARD – R. BARBACHE

Délégués suppléants :

R. SIMONET – L. LARZILLIERE – A. PERARD

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente élection à Monsieur le Président du Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne

**N° 018/2026 – Désignation des conseillers au Syndicat Scolaire de Condé en Brie**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux, de désigner les nouveaux représentants devant siéger au Syndicat Scolaire de Condé en Brie,

**Sont candidats :**

Délégués Titulaires : A. MARICOT – B. CANON – D. DUGAND

- Nombre de Votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

**Ont obtenu :**

A. MARICOT 15 voix – B. CANON 15 voix – D. DUGAND 15 voix

**Sont candidats :**

Délégués Suppléants : L. DUGAND – C. ROBILLARD – Y. PENFRAT

- Nombre de Votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

**Ont obtenu :**

L. DUGAND 15 voix – C. ROBILLARD 15 voix – Y. PENFRAT 15 voix

**SONT DECLARES ELUS A L'UNANIMITE**

Délégués titulaires :

A. MARICOT – B. CANON – D. DUGAND

Délégués suppléants :

L. DUGAND – C. ROBILLARD – Y. PENFRAT

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier la présente élection à Monsieur le Président du Syndicat Scolaire de Condé en Brie.

**N° 019/2026 – Délégations au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

**DECIDE**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit 50 000 €,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5000 € par sinistre,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile,
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 2 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €,
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

**N° 020/2026 – Appel d'offre gestion du container à Jaulgonne Plage**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Considérant** la présence d'un container à Jaulgonne Plage pouvant accueillir un point de restauration,

**Considérant** la nécessité de procéder à un appel d'offre pour la gestion de ce point sur la période de mai à mi-septembre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE**

Pour :15, Contre : 0, Abstention :0

**AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches et signer tout document inhérent à ce dossier.

**N° 021/2026 – Reprise anticipée du Résultat :**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

**APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE**

Pour :15, Contre : 0, Abstention :0

**DE REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

**PRECISE** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

**DIT** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
		REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	408 528.13 €		275 144.01 €
TOTAL RECETTES	561 651.97 €		218 298.69 €
RESULTAT de L'EXERCICE 2025	153 123.84 €		-56 845.32 €
RESULTAT ANTERIEUR 2024	0.00 €		191 694.52 €
RESULTAT CUMULE	153 123.84 €		134 849.20 €
Résultat global de clôture Budget Primitif			287 973.04 €

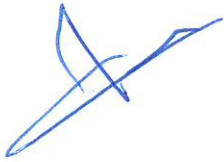
BUDGET 2026 - Affectation du résultat 2025

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE		287 973.04 €
Proposition Affectation Mairie de Jaulgonne		
	en investissement	report en fonctionnement
TOTAL = 001	134 849.20 €	- €
TOTAL = 1068	153 123.84 €	

**Questions et points divers :**

- Mme MARICOT demande au conseil municipal de réfléchir sur les commissions pouvant être mise en place incluant la participation des administrés.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance  
Fin de la séance 21h00.



**Le secrétaire de séance  
Pascal MERCIER**



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE JAULGONNE" around the top edge and "02850" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

**Le Maire  
Anne MARICOT**